52115Ib

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs		_		
C2 Vente au détail et services				
C3 Lieu de rassemblement				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant				
C21 Débit d'alcool				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	OCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES Superficie maximale de pla			•
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensembl
C32 Vente ou location de petits véhicules				
C33 Vente ou location de véhicules légers				
C35 Lave-auto				
C36 Atelier de réparation				
C37 Atelier de carrosserie				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
C41 Centre de jardinage				
INDUSTRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale				
I3 Industrie générale				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		-		

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : La vente au détail de propane

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					1	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m			4.5 m	10 %	5 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare							
	Vente au détail Administration			Minimal		Maximal		
CD/Su 0 A c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
				5500 m²		0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

2.1.1.2.00.1.02 2.1.2.1.20.1				
TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			
D'ENTREPOSAGE				
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°			
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique			
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage			
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à			
	l'aide d'un moteur			
Е	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac			

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment de ferme situé sur un lot où est exercé un usage de la classe Agriculture ou d'un bâtiment d'entreposage situé sur un lot où est exercé un entreposage extérieur de type E - article 693.0.1